

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU MANOIR – VC 124**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel - Livre 1 - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU la demande formulée par Monsieur Vincent MOREAU (vincent.moreau@colas.com) pour l'entreprise COLAS - 12, rue Fernand Forrest - BP 85 - 29802 Brest

qu'il importe de réglementer la circulation routière lors de ces travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du 02 février 2024, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public, le long de la Rue Ker Ys, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, sous réserve d'obtenir les autorisations requises.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Ker Ys : la chaussée sera barrée au droit des travaux. Un accès sera laissé libre pour les résidents, les secours et les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Une déviation sera installée par l'entreprise COLAS comme suit :

- Kervengard vers le Chemin des Dunes : par la rue du Manoir et la rue d'Ys

La signalisation au droit du chantier sera installée, maintenue et retirée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS devra :

- interroger les exploitants de réseaux susceptibles d'être présent dans la zone de travaux ;
- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;
- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont,
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;
- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire ;
- mettre en place et signaler les déviations adéquates.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : L'entreprise COLAS et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera remis ampliation au SDIS et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-NIC, le 29 janvier 2024
La Maire,
Annie KERHASCOËT



Certifié exécutoire
Affiché le 29 janvier 2024